



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE.

On écrit des frontières de l'Autriche, 4 avril :
On remarque un mouvement inusité sur les routes militaires particulièrement dans les provinces allemandes de la monarchie. On aurait tort de l'attribuer à la situation de l'Orléans et à l'intention qu'aurait l'Autriche de se tenir prête à tout événement ; car, depuis la révolution de juillet, jamais les relations n'ont été plus amicales entre les puissances de l'Est ; jamais elles n'ont senti plus vivement le besoin de resserrer les liens qui les unissent dans l'intérêt du maintien de leurs communs principes. En ce qui concerne les intérêts matériels, la Russie a dernièrement encore, par son empressement à concilier toutes les parties dans les différends survenus au sujet des bouches du Danube, montre que si elle sait conserver des droits acquis, elle est également loin de vouloir donner aux dispositions du traité auquel nous faisons allusion une interprétation sophistique.

— On croit que dans le courant de cette année, l'empereur de Russie visitera l'Allemagne et se rendra à une conférence semblable à celle qui a déjà eu lieu en 1835, entre les trois monarchies alliées.

Pour en revenir aux mouvements de troupes que l'on remarque sur les routes militaires d'Autriche, ils proviennent des nombreux changements de garnison qui viennent d'être ordonnés et des mutations individuelles qui s'opèrent d'un corps dans un autre par suite de ces changements. (Mercure de Souabe.)

— On écrit de Leipsik, le 2 avril :
Le nouveau tarif des douanes russes pourrait être très-avantageux à notre foire. En effet, nous avons vu des acheteurs de Pétersbourg, Moscou et Odessa qui n'avaient point paru au milieu de nous depuis plusieurs années. Nous apprenons que ces négociants ont acheté des qualités considérables de marchandises de cotons, anglaises et allemandes, ainsi que des parties importantes de soieries de Lyon. (M. de Souabe.)

FRANCE. — PARIS, LE 12 FÉVRIER.

M. Soutz, ainsi que nous l'avons annoncé hier, a complètement échoué auprès du roi et la combinaison qu'il avait proposée a été abandonnée après la seconde entrevue qu'il a eue dans la matinée avec le roi. S. M. s'est bornée à demander au maréchal s'il consentirait à entrer dans une autre combinaison que celle de MM. Thiers, Passy et Humain, et à s'entendre avec M. de Montalivet. M. Soutz a répondu que les hommes qu'il avait proposés pour collègues à l'approbation du roi, étaient les seuls avec lesquels ses opinions politiques pourraient s'accorder. Il paraît même qu'il a adopté entièrement les idées de M. Thiers relativement à la question d'Espagne, ce dernier ayant renoncé aux anciens plans de coopération, pour exiger des mesures d'intervention.

Après le départ de M. Soutz des Tuileries, M. Molé et M. de Montalivet ont été appelés chez le roi, qui leur a fait connaître l'issue de sa conférence avec M. Soutz, et leur a proposé de se charger de nouveau de composer un cabinet. M. de Montalivet avait déjà reçu la même mission, et il paraît que les négociations étaient déjà presque entièrement terminées. Voici comment ce ministère serait composé : M. Molé aurait les affaires étrangères et la présidence ; M. de Montalivet l'intérieur ; M. Barthe la justice ; M. Gauthier (de la Giroude) ou Lacave Laplagne les finances ; M. Bernard la guerre ; M. Martin (du Nord) le commerce ; M. de Salvandy l'instruction publique.

— La Charte de 1830 signale l'arrestation de quatre individus faisant partie d'une troupe plus nombreuses qui, dit le journal, parcourait la nuit dernière les rues St-Maur, des trois Bornes et de Messin Montant, en poussant des cris et cassant les vitres des boutiques et des appartements à coup de pierres et de bâtons. Le journal ministériel croit que ces manifestations ont la même origine que les pamphlets incendiaires.

— On lit dans les Débats :
Bon nombre d'habitants se sont joints aux agents de police, et manifestaient hautement leur indignation contre les perturbateurs. Ceux-ci ont été amenés à la préfecture, et vont être déférés à la justice.

Ces manifestations ignobles, rapprochées des pamphlets incendiaires qui ont été placardés les nuits précédentes, dans plusieurs quartiers de la capitale, ne permettent guères de douter que les uns et les autres n'aient le même but. On veut faire croire à des symptômes d'irritation, simuler des commencements de désordres.

— La police vient de saisir chez une demoiselle, demeurant quai des Ormes, quartier de l' Arsenal, un modèle qu'on croit être celui d'une machine infernale. Le modèle figure à peu près une petite commode, de la longueur de deux pieds et demi sur un pied de hauteur. Il est construit en cuivre, et est disposé de manière à contenir un grand nombre de canons, qui, par leur direction, devaient produire un feu

croisé. Le feu devait être communiqué aux canons par le même moyen que celui indiqué dans le modèle de la machine de Champion. L'explosion devait être simultanée. Il paraît que le modèle a été conçu et exécuté il y a près de 15 ans, et que l'auteur de cette machine avait le projet de le vendre à cette époque au gouvernement pour servir à défendre les fortifications alors projetées. Quoiqu'il en soit la justice informe sur les moindres circonstances et elle attend de nouveaux renseignements de l'auteur lui-même, qui demeure en Angleterre depuis plusieurs années. Sa sœur, chez laquelle la saisie a été pratiquée, ne paraît nullement inquiétée du résultat de l'enquête. (J. du Commerce.)

— Une partie de nos prévisions commence à se réaliser : la crise commerciale touche à son terme, et il arrive déjà ce qu'on voit toujours à la suite d'une grande stagnation d'affaires, c'est-à-dire une reprise très vive dans les transactions commerciales momentanément abandonnées.

Les nouvelles du Havre sont très-rassurantes ; les cafés y sont fort recherchés et le cours des cotons s'y est sensiblement amélioré ; on peut en dire autant des indigos.

Mais l'article le plus essentiel pour le commerce national y est demeuré stationnaire ; nous voulons parler des sucres dont l'avenir se trouve si malencontreusement engagé, dans un moment où la fixité dans les affaires serait plus que jamais une nécessité.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux de Barcelone, que nous venons de recevoir jusqu'au 4 du courant, nous font voir que la dépêche télégraphique datée de Narbonne, le 9, a présenté les nouvelles de la Catalogne et de Valence d'une manière tout-à-fait exagérée.

Il est bien vrai que dans la nuit du 1^{er}, entre deux et trois heures du matin, une tentative a eu lieu pour mettre le feu à une des portes de las Casas concistoriales (hôtel de la Municipalité), et précisément du côté de Saint-Just où est la secrétairerie ; mais cela a été une affaire de très peu d'importance, et le mal a été réparé à l'instant par les fonctionnaires et les deux pompiers qui se trouvaient dans cet hôtel. On ne connaît pas les auteurs de cette tentative, qui, d'après le Vapour, aurait été faite par ceux qui voudraient discréditer le gouvernement modéré du nouveau capitaine-général baron de Meer.

Relativement aux nouvelles de Valence, une proclamation publiée le 30 mars dans cette ville par le capitaine-général par intérim don Antonio S'quera, nous apprend que quelques individus s'étaient emparés d'un tambour dans la nuit du 29 se mirent à battre la générale afin de jeter l'alarme dans la population ; mais personne ne répondit à cet appel, et l'ordre n'a point été troublé.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Marquis est un chiffonnier par sang, veste omnicolore, chapeau terrible, chemise absente, bas inconnus, souliers jadis réduits à l'état de pantoufles et passés aujourd'hui à la confection de sandales, moins les semelles. Et cependant Marquis est aristocrate, surtout quand les fumées du vin à douze viennent lui persuader qu'il n'est pas fait pour la profession qu'il exerce, et que la nature en le créant, avait eu un tout autre but que de lui mettre une botte sur le dos. A force de s'entendre appeler Marquis, ce brave ouvrier nocturne a fini par prendre son nom pour un titre, et il tranche, avec ses confrères de l'habitude de l'œil de bœuf et du roué de la Régence.

Au mois de février dernier, Marquis avait fraternellement vidé une vingtaine de canons avec Lupin, autre chiffonnier, beaucoup moins classique que Marquis, mais pourvu d'une bosse qui, lui exhaussant une épaule, le rend prodigieusement vertical. Tout à coup, au moment où Lupin approchait son verre de celui de Marquis, en lui disant gracieusement : « A la tienne, mon ancien ! » Marquis refusa le toast en s'écriant : « Je ne trinque plus avec toi, tu n'es qu'un homme du peuple ! » A cette sanglante apostrophe, Lupin devint furieux, et il jeta son verre à la figure de Marquis, contenu et contenant Marquis se leva alors, saisit son commensal par le cou, et une lutte violente s'engagea, et Lupin, renversé, sentit le soulèvement de Marquis (et alors le soulèvement avait des semelles) que celui-ci promenait sur son visage avec la rapidité d'un frotteur qui veut rendre le vernis à un parquet indocile. Aux cris du pauvre Lupin, on alla chercher la garde, et Marquis est appelé à rendre compte devant la police correctionnelle des bosses, contusions et balafres qui se remarquent encore sur la face pitoyable du pauvre chiffonnier.

M. le président, à Marquis. — Comment vous êtes vous porté à de pareils excès envers votre camarade ?

Marquis. — Pourquoi qu'il m'a jeté son verre à la figure, que tous mes vêtements en ont été abimés !

Lupin. — Pourquoi qu'il m'a appelé homme du peuple !

M. le président. — Ce n'est pas là une sottise.

Marquis. — Oui, t'es un homme du peuple, je le dis et récidive.

Lupin. — Eh ben, et toi donc !

Marquis. — Parle pas de moi, vois-tu ; tu peux pas savoir. Moi, j'ai de la lecture ; moi, j'connais la Charte, et j'vois pas pourquoi j'suis ici, puisque la Charte dit que tous les Français c'est égal, avant la loi.

Lupin. — Qu'est que ça m'fait ta charte ? Et si tous les Français c'est égal, pourquoi que tu m'as appelé homme du peuple ?

Marquis. — Mais toi, t'es pas égal.

Lupin. — Si, j'suis égal.

Marquis. — Il est propre l'égal ; voyez moi donc c'te bosse !

Méfiez-vous au théâtre de ces voisins obséquieux, qui placés derrière vous se confondent en excuse ou en remerciements toutes les fois qu'il viennent à froter vos vêtements et vos cheveux, qui sont pres-

que tentés de vous demander pardon de la liberté grande que vous prenez de vous carier sur votre banquette, et d'opposer un obstacle opaque à leur curiosité. Cette politesse, cette obséquiosité, dans un lieu public où chacun entre pour son argent, ne ressemble nullement aux égards que l'on a droit d'attendre dans un salon. Bref, je vous répète mon refrain : méfiez-vous. A l'appui de mon opinion, voici un fait arrivé hier :

Un élégant provincial était assis au balcon de l'Opéra ; derrière lui se place un homme d'une quarantaine d'années, bien mis, aux cheveux pittoresquement jetés, quel que chose d'artiste, et puis un fond de politesse indépassable. Le provincial à Paris est toujours communicatif ; lorsqu'il n'a pas besoin de se méfier ; et celui-ci était dans un âge où le cœur domine la tête et méprise les précautions méticuleuses. La conversation s'établit entre les deux voisins. Le texte est facile à indiquer, sans sortir de l'enceinte où ils se trouvaient, il y avait assez à dire sur les merveilles de ce théâtre unique en Europe, dont les plus grands génies viennent augmenter les séductions en y apportant la puissance de leurs inspirations. Comment tarir lorsque l'on parle de cette fraternité des muses, si bien réaliée de nos jours à notre Académie royale de Musique, lorsque l'on signale les talents prestigieux qui s'y donnent rendez-vous pour y triompher.

Piquante était la conversation. Un mot n'attendait pas l'autre. La balle bondit moins rapide sur la raquette élastique. Tout à coup, le provincial se fouille et trouve qu'il lui manque son portefeuille qu'il était certain d'avoir dans la poche de la basque droite de son habit. Ce n'est pas la qu'on met ordinairement un portefeuille, et agir ainsi c'est offrir un appât aux voleurs à la tire. Voilà ce qu'il se dit, tout en soupçonnant son voisin. Peu à peu ses soupçons acquièrent plus de force. Enfin, le saisissant brusquement par la main ; il lui dit à demi-voix, mais d'un ton qui ne comportait ni réplique ni tergiversation :

— Monsieur, vous m'avez volé mon portefeuille, je l'avais, il y a deux minutes, je ne l'ai plus ; vous seul m'avez approché, il me le faut de suite ou j'appelle la police, et vous savez comment elle se chargera du dénouement.

L'attaque était pressante, directe ; mais le jeune homme lui serrait la main comme dans un étau. Force fut donc de s'exécuter. Le voleur le fit de la meilleure grâce du monde, en souriant presque, et disparut aussitôt.

Cependant le jeune homme enchanté d'avoir retrouvé son bien, se livrait tout entier au charme du spectacle ; à la fin, il se leva, et au moment où il se disposait à sortir, un inspecteur de police l'arrêta en le priant poliment de passer au poste voisin. — Mais pourquoi donc ? — Pour un portefeuille que vous venez de prendre à un de vos voisins, et que vous avez encore sur vous... Là, dans cette poche.

En même temps, l'inspecteur désignait la basque fatale ; le jeune homme éclata de rire, puis sortant vivement son portefeuille, il le présente à celui qui l'accusait ainsi. Quel fut son étonnement en reconnaissant un chiffre étranger sur le portefeuille, et en y apercevant des billets de banque au lieu de rendez-vous d'amour et de quelques pièces de vers qui garnissaient le sien.

Stupéfait, mais fort de son innocence, il raconta toute son histoire, et demanda à être confronté avec son accusateur, avec le propriétaire du portefeuille. Le propriétaire parut : c'était lui, ce n'était pas lui. Un Médecin s'était substitué. Le jeune provincial frémit devant la profondeur d'une pareille trame ; heureusement qu'il jeta les yeux sur la fenêtre du corps-de-garde, et à travers la vitre, il aperçut son véritable voleur.

Deux mots à voix basse dévoilèrent toute l'histoire à l'inspecteur de police qui sortit comme par hasard, et s'empara du curieux. Alors, comme on le devine, la scène a changé ; car sur le curieux se trouvait encore le portefeuille aux billets doux et aux poésies. Les deux industriels ont été mis en lieu de sûreté : le jeune homme a regagné son hôtel, et le portefeuille aux billets de banque attend que son maître le réclame.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 AVRIL.

Madame Wilmar, née Visschers, épouse de M. le ministre la guerre, trop tôt enlevée à une famille qui la chérissait, a été enterrée lundi à Lacken. Elle devait être inhumée à Liège, sa ville natale, mais l'encombrement des neiges a rendu le transport impossible.

Aujourd'hui à onze heures a eu lieu le service funèbre pour le repos de son âme, en l'église de Finistère. Des équipages nombreux encombraient la rue, parmi eux on comptait trois voitures de la cour, occupées par MM. le comte d'Aerschot, grand chambellan, le général d'Hane de Steenhuyse, premier aide-de-camp du roi et grand écuyer, le général Bozen, gouverneur militaire de Bruxelles. Tous les officiers supérieurs de l'armée, de l'état major, tous les administrateurs assistaient à cette triste cérémonie, et ne laissaient point de places aux autres personnes venues pour partager le douloureux chagrin d'un homme d'état que la malveillance n'a pas même épargné sur le tombeau de son épouse adorée. Ce témoignage de toute une capitale et de ses compagnons d'armes, prouve à M. Wilmar, qu'il est trop haut placé dans l'estime publique pour qu'il puisse être atteint par les injures frénétiques de quelques pervers. (Mercure.)

— Le Conseil communal de Bruxelles s'est rendu en députation au palais, pour féliciter le roi sur la naissance du dernier prince. Il a saisi cette occasion pour appeler l'attention du pouvoir sur la question des indemnités. Le roi aurait répondu que dans son opinion, la ville de Bruxelles ne pouvait pas être seule passible des dommages résultant des pillages.

Le Moniteur publie un arrêté royal contresigné par M. le ministre de l'intérieur, et dont voici le dispositif :

Art. 1^{er}. La formation de la société anonyme dite : *Fabrique de Fer du Hoyoux* est autorisée, et ses statuts, tels qu'ils sont relatés dans l'acte précité du 3 mars 1837, sont approuvés.

Toutefois, les présentes autorisations et approbations ne sont accordées que sous les réserves et conditions ci-après déterminées, et seront nulles et non avenues, dans le cas où ces conditions et réserves ne seraient pas fidèlement observées par la société :

- 1. Elle ne pourra se livrer sans notre autorisation préalable à aucune autre opération que celles qui sont déterminées par l'art. 2 de ses statuts;
2. Elle ne pourra vendre ou acquérir aucun immeuble, d'une valeur quelconque, ni aucuns meubles d'une valeur ensemble de 10,000 frs. et au-dessus sans la même autorisation préalable;
3. Aucune action ne sera déléguée avant le versement intégral de son montant. Il sera délivré des titres provisoires pour les premiers versements;
4. Il est défendu au directeur-gérant de prendre directement ou indirectement aucun intérêt ni aucune part dans aucun autre établissement dont les opérations seraient de la même nature que celles que se propose la même société;
5. A la dissolution de la société, la liquidation se fera par trois commissaires délégués ad hoc par l'assemblée générale;
6. Il est défendu à la société d'émettre des bank-notes ni aucuns billets au porteur ou bons de caisse, ni aucune autre valeur en papier de la même nature.

Bruxelles, 13 avril (trois heures). — Les affaires ont été très-calmes; la baisse sur l'actif espagnol (Ardoin) a fait des progrès. Le premier cours était 21 3/8 argent 1/2 papier, ou a fermé 21 1/16 argent 1/4 papier au 20 du mois Société Générale, émission de Paris, 1555 P; Actions réunies 101 A.

Anvers, deux heures. — Ardoin 21 1/4 sans affaires. Amsterdam, 12 avril — Dette active 2 1/2 p. c. 52 9/16 5/8 9/16, dito 5 p. c. 100 1/18, billets de chance 22 3/16, syndicat 93 1/2 3/8, société de commerce 182 3/4, Ardoin pièce de 85 liv. 21 1/16 7/8 13/16, coupons 44 1/2 3/4 5/8, différée 8 1/8, passive 6 3/8, brésiliens 85 7/8, napoléons 90, russes 103 3/4 7/8. Londres, 11 avril, 4 heures. — Consolidés 90 5/8, belges 00; hollandais 2 1/2 p. c. 53 1/8 5/2 7/8, id. 5 p. c. 100 1/8 100 99 7/8; espagnoles active au comptant 23 1/8 23 22 7/8 23 1/8, au 14 courant 23 1/4 1/8 1/4 23 22 7/8 23 1/8, coupons 41 42 41, passive 6, différée 9 à 11/4; portugais 5 p. c. 48 47 7/8 3/4, 3 p. c. 30 3/4, brésiliens 84.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 avril. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les mines.

La chambre est restée hier à l'art. 11; la clôture avait été demandée sur cet article; elle est adoptée sans discussion. M. Dubus aine ayant demandé la division, on met chaque paragraphe aux voix; ils sont adoptés à une grande majorité.

On passe à la discussion de l'art. 12, ainsi conçu :

Art. 12. Le gouvernement, sur la proposition du conseil des mines, pourra déclarer qu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation des mines. La déclaration d'utilité publique sera précédée d'une enquête. Les dispositions de la loi du 17 avril 1835, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres lois sur la matière, seront observées; l'indemnité due au propriétaire sera fixée au double.

Lorsque les biens ou leurs dépendances seront occupés par leurs propriétaires, les tribunaux pourront prendre cette circonstance en considération pour la fixation des indemnités.

M. Dubus aine: Lorsqu'une exploitation se trouve dans une voie alarmante, je conçois qu'il y ait lieu d'établir, à titre de servitude, un moyen de communication; mais ici on va plus loin, et lors même qu'une exploitation aurait des communications, on est autorisé à lui en assurer d'autres qui lui paraissent plus profitables; de sorte que ce sont encore les propriétés privées qui sont mises à la merci des exploitans. Je ne puis admettre à cette disposition. Il me semble qu'on pourrait intercaler entre les deux premiers paragraphes de l'art. 12 la disposition suivante :

« Le paiement sera préalable et annuel jusqu'à la fin de l'occupation, à moins que le propriétaire n'exige l'acquisition du fond même du terrain nécessaire à l'établissement de la communication projetée. Le propriétaire pourra aussi requérir qu'on achète en totalité une pièce de terre trop endommagée ou dégradée, conformément à l'article 41 de la loi du 21 avril 1810. La mine restera affectée pour privilège tant aux primes de l'annuité que du terrain dont l'acquisition aurait été requise.

M. Gendebien: On dit que le propriétaire sera à la merci de l'exploitant. Mais n'est-ce pas faire injure à la chambre et au sénat, et au texte lui-même que de se permettre de pareilles plaisanteries? Remarquez que l'art. 12 dit: « Le gouvernement pourra déclarer, etc. » Ce sera le conseil des mines qui décidera. Et lorsqu'il s'agit de confier toutes les questions de propriété sur les mines, on avait en lui une entière confiance, contrairement à la constitution qui rejette une pareille juridiction. Il s'agit de toutes les mines; on n'a manifesté aucune crainte; et maintenant pour deux ou trois verges de terre, il n'en est plus de même.

M. le président: M. Dubus vient de faire parvenir ce nouvel amendement au bureau :

« Les voies de communications ne pourront être établies de manière à traverser des constructions ou enclos murés. »

M. le ministre de la justice: On ne conteste pas que dans l'intérêt général il ne soit nécessaire d'établir des communications; les difficultés soulevées consistent seulement d'abord sur l'estimation de l'indemnité, et en second lieu, s'il y a véritablement expropriation de terrains pris pour établir les communications. Quant à la première question, je ferai aussi remarquer que la chambre a elle-même modifié le texte pour donner plus de garantie au propriétaire; on a voulu lui accorder l'indemnité la plus large, et on l'a doublée. Quelques doutes s'élevaient élevés au sénat; on demandait si l'indemnité porterait sur le terrain seulement, ou aussi sur tous les dommages accessoires. Je ne puis mieux faire que de rappeler ma réponse, dans laquelle je déclarai qu'il était certain qu'on suivrait en cette matière la marche suivie dans toute expropriation; c'est-à-dire que l'indemnité porterait non seulement sur le dommage principal, mais sur tous les dommages accessoires.

Quant à la deuxième question, de savoir si le terrain retournera à l'ancien propriétaire, il me semble que le texte même de la loi doit donner toute garantie. Je ne sais pourquoi on priverait inutilement le propriétaire de son terrain. Que dit la loi: Qu'on pourra établir une communication forcée et qu'on établira les mêmes garanties que dans les expropriations; mais elle ne dit pas qu'il y aura expropriation. S'il est de toute nécessité de passer par des constructions on le fera; mais, comme vous l'a dit M. Gendebien, cela n'arrivera que lorsqu'il ne pourra en être autrement.

M. Dumortier entre dans de grands développemens sur la propriété; selon lui, il ne s'agit pas dans les mines d'intérêt général; jamais il ne consentira à ce qu'on dépouille le propriétaire en faveur de quelques sociétés.

M. Dubus demande la division de son amendement par paragraphe et les quatre paragraphes sont successivement rejetés.

M. Dumortier demande qu'on vote par appel nominal sur l'art. 12. Il est adopté par 40 voix contre 27.

Ont voté pour: MM. Cogen, Ernst, David, de Jaegher, de Puydt, Dequesne, de Renesse, Desmet, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Dony, Dubois, Duvioler, Ernst, Frison, Gendebien, Goblet, Hye-Hoys, Kervyn, Liedts, Meens, Milcamps, Nothomb, Pirmez, Polvliet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Troye, Van den Bossche, Vandenhove, Vandewile, Vanderbellén, Verdussen, Verue-Lefranc, Vitain XIII, Watelet, Zoude et Pison.

Ont voté contre: MM. Andries, Berenbroeck, Bekaert, Brabant, Deschamps, Deman d'Attenroede, Demer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Séus, Doignon, Dubus aine, B. Dubus, Dumortier, Jadot, Kepeine, Lejeune, Manlius, Mats-Devries, Morel d'Anheul, Raikem, Séron, Simons, Stas de Volder, Ullens, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke.

MM. de Defoere et de Nefse sont abstenus, n'ayant pas assisté à

la discussion. Les autres articles du projet sont adoptés sans discussion.

M. le président: Il reste maintenant à statuer sur les deux propositions de M. Séron.

M. le ministre des travaux publics: Je pense, messieurs, que les propositions de M. Séron pourraient faire l'objet d'un projet de loi séparé, si la nécessité en était reconnue; et la chambre pourrait en ordonner le renvoi à la commission d'industrie avec demande d'un prompt rapport.

M. Séron déclare qu'il retirera ses propositions, si le gouvernement prend l'engagement de présenter un projet de loi sur les déchéances, et s'il promet de ne pas troubler les propriétaires qui extrairaient du minerai de fer de leurs propriétés non concédées.

M. le ministre des travaux publics déclare que si le gouvernement ne trouve pas assez de ressources dans l'article 49 dans la loi de 1810, il présentera une loi générale sur les déchéances. Quant aux déchéances vous concevez, messieurs, qu'il est impossible au gouvernement de prendre l'engagement de laisser faire nonobstant les dispositions des lois existantes. Du reste, je m'engage à en faire l'objet d'un sérieux examen.

L'ajournement de la proposition de M. Séron est mis aux voix et prononcé. La chambre la renvoie ensuite à l'examen des sections.

M. Rogier: J'avais annoncé, en retirant ma proposition, que dans le cours de la discussion je me réservais de la représenter d'une manière plus précise. Voici donc quel eût été l'article que j'aurais proposé :

« Il est réservé au gouvernement, s'il le juge convenable, la disposition de tout ou partie, dans l'intérêt de l'état, et avec l'autorisation de la chambre, d'un certain nombre de mines de houille non concédées, ou abandonnées, sans préjudice à l'indemnité attribuée par l'article 9 au propriétaire de la surface. »

Je ne prétends pas imposer aujourd'hui cette disposition; d'autant plus que je pense que la majorité de la chambre ne me paraît pas disposée à l'adopter. Je désire que les regrets que j'éprouve de ce que l'on n'ait pas adopté une idée qui, suivant moi, renfermait le germe d'une grande utilité pour le pays, ne soient pas plus tard partagés par la grande majorité du pays.

M. Dumortier: Avant de terminer la loi, je devrais adresser une interpellation à M. le ministre. Il y a dans le Luxembourg, des fontaines salées qui indiquent l'existence de mines de sel. Je demande si par la loi que nous allons voter, ces mines seraient concessibles, ce que je regarderais comme une grande calamité.

M. Watelet: Je ferai une simple observation en réponse à M. Dumortier. J'avais l'intention de proposer un amendement pour les mines de sel, mais j'ai pensé qu'il conviendrait mieux que j'en fesse plus tard une proposition séparée.

M. le ministre des travaux publics rappelle que cette question a soulevé en France, dans la commission de la chambre des pairs, une longue discussion. Qu'il est très-vrai que la loi de 1810 contient une lacune au sujet des mines de sel, et que la législature aura à s'occuper d'un projet de loi sur cette matière.

La chambre passe ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi; elle est adoptée par 60 voix contre 20.

La séance est levée à quatre et demi heures. Demain séance publique à midi.

A l'ouverture de la séance de ce jour, la chambre des représentants a adopté sans discussion et à l'unanimité, un projet accordant au budget des finances un crédit supplémentaire de 12,000 francs, pour le passage du bateau à vapeur d'Anvers à la Tête-des-Flandres et deux autres relatifs à des transferts.

La chambre s'est ensuite occupée de la discussion du projet de loi relatif à la sortie des esclaves.

Plusieurs propositions ont été faites: M. Verdussen a demandé que le droit fut porté à 30 francs. M. Duquesne a demandé que le droit fut maintenu à 20 francs. — A trois heures la discussion continuait.

LIEGE, LE 14 AVRIL.

DE LA PRESSE.

(Troisième et dernier article.)

La presse ne représente rien, a dit, il y a quelque temps, à la tribune, un des membres les plus éclairés de la chambre. Cette pensée nous semble complètement fautive sous quelque point de vue qu'on l'envisage. La presse se divise en deux grandes classifications qui comprennent le journalisme national et le journalisme orangiste. L'un représente les opinions des hommes qui veulent le maintien de l'indépendance belge et de la dynastie régnante; l'autre exprime la tendance et les vœux des hommes qui sont pour le rétablissement du royaume des Pays-Bas et le retour du roi d'Hollande. Cette division n'est point chimérique, elle est réelle, et quoique le nombre des orangistes purs soit infiniment petit, ils ont cependant leurs organes avoués et reconnus.

Après cette distinction capitale, viennent une foule de subdivisions: il y a la presse libérale et la presse catholique. La première est exclusive, ou tolérante; la seconde modérée, ou démocratique. Puis vient la presse gouvernementale qui tantôt plaide la cause du pouvoir en lui-même, tantôt celle des hommes qui l'exercent. Chacune de ces divisions répond à l'expression d'un besoin, d'un intérêt, d'une opinion, que déversifient des nuances sans nombre dont il est impossible de tenir compte.

Or, chaque espèce de journaux a ses lecteurs et ses abonnés, par conséquent ses partisans et ses soutiens; le nombre de ces derniers varie naturellement d'après la nature des doctrines qu'ils défendent, le talent des rédacteurs, et la modération ou l'exaltation des opinions de chacun d'eux. Il n'existe pas pas et il ne peut pas y exister de journal qui soit exclusivement l'organe des pensées d'un seul. Il y aura toujours entre un certain nombre d'hommes, régis par les mêmes institutions et les mêmes lois, une communauté d'idées bonnes ou mauvaises, qui éprouveront le besoin de se manifester et de se propager. De là, co-existence nécessaire d'une foule de journaux qui, par la diversité même de leurs doctrines, conformes à la diversité des intelligences, exerceront une action multiple, dont les effets, en définitive, tourneront au profit de la civilisation.

Mais serait-ce peut-être l'influence de la presse que l'on a voulu nier, en prétendant qu'elle ne représentait rien? Cette interprétation de la pensée de l'homme d'état qui l'a émise serait aussi absurde que celle qui ressort directement de ses paroles. En effet, pour nier l'influence de la presse sur nos mœurs, nos institutions et nos lois, il faudrait être frappé d'une cécité complète. Il n'existe point de puissance plus formidable qu'elle. Dans tous les gouvernements où elle se manifeste librement, elle donne naissance à une foule de faits sociaux que les uns regardent comme salutaires, les autres comme nuisibles.

N'est-ce pas en grande partie à l'influence qu'elle a exercée

sur les dernières élections, que l'on doit le renouvellement complet d'un grand nombre de conseils communaux et provinciaux, et leur récomposition sur des bases différentes de celles qui étaient établies auparavant?

N'est-ce pas la presse qui, en dénonçant les abus commis dans le service sanitaire, a appelé sur ces abus les investigations du gouvernement et des chambres, et fait adopter des mesures qui en rendront désormais le retour impossible?

N'est-ce pas la presse qui, en signalant au pouvoir la tendance d'une jurisprudence erronée en vertu de laquelle on prétendait faire revivre le droit d'aubaine sur le sol de la Belgique, a provoqué la présentation d'un projet de loi destiné à faire consacrer formellement, par la législature, l'abolition de ce droit monstrueux?

N'est-ce pas la presse qui, en démontrant la nécessité de faire une nouvelle loi sur les injures et les outrages et en demandant une loi spéciale sur le duel, a forcé le gouvernement et les chambres à s'occuper de la réforme de cette partie importante de notre législation criminelle?

Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples et ces preuves de l'influence exercée par la presse, depuis deux ou trois ans, et montrer que, dans la plupart des améliorations introduites chez nous, la presse peut revendiquer les honneurs de l'initiative. Nous ne prétendons pas que la presse ne se soit jamais trompée dans ses actes. Nous ne contestons pas non plus que dans certaines circonstances elle n'ait pu exercer une action nuisible; mais ce n'est pas là un motif pour méconnaître les services qu'elle a rendus, et qu'elle rend encore tous les jours: ce n'est pas là une raison pour nier son influence, et surtout pour la traiter avec un dédain superbe.

Le mal aujourd'hui ne consiste pas dans le dévergondage de quelques journaux qui ne vivent que du scandale qu'ils font. La presse essentiellement mauvaise est frappée d'impotence en Belgique, parce que le bon sens et la raison ne tardent pas à faire justice des exagérations et des tarpuitudes de quelques écrivains à gages. Le canal par lequel la plupart des calomnies circulent et se répandent dans le public est tellement impur qu'on ne pourrait se baisser, sans rougir de honte, pour les ramasser et les répandre. Il suffit même des attaques dirigées par certains journaux contre la vie privée de quelques hommes, pour faire décerner à ceux-ci un brevet de moralité et de probité.

Mais le véritable mal consiste dans l'absence d'un but commun bien déterminé. La presse se fractionne trop. Elle n'a plus cette unité imposante qui faisait sa force avant la révolution. Chaque journaliste s'est créé un thème différent qu'il prétend exploiter exclusivement à son profit. Chacun s'érige en organe d'un principe qu'il ne croit pas être suffisamment représenté. L'un s'est voué sans restriction à la défense des intérêts moraux et traite les intérêts matériels avec dédain. L'autre cherche à faire prévaloir les intérêts matériels sur les intérêts moraux. Plusieurs ne se complaisent que dans une polémique alimentée par des haines individuelles ou nationales. Beaucoup se livrent à des discussions qui ne peuvent conduire à aucun résultat parce qu'elles n'ont pour objet que des faits ou des opinions dont nul ne se soucie.

Ne serait-il pas temps de sortir de cette ornière, et d'entrer dans une voie plus large et plus belle: celle de la pacification des principes qui doivent présider au gouvernement de la société moderne? La presse belge aurait-elle une noble tâche à remplir. Déjà celle-ci commence à être comprise par quelques écrivains; mais la crainte de passer pour des publicistes sans opinion tranchée et invariablement fixée, les arrête, et les fait hésiter sur le choix des moyens propres à faire adopter cet eclecticisme par la majorité du public, si habituée encore au spectacle d'une lutte qu'elle regarde comme l'élément essentiel du journalisme. Espérons que cette fausse honte cessera bientôt, et que le signal donné par l'esprit pacifique de notre siècle ne tardera pas à trouver un écho sonore et puissant dans la presse périodique de notre pays.

Nous extrayons d'un article de Journal des Flandres le passage suivant qui contient, d'après le Handelsblad, une appréciation remarquable de l'orangisme en Belgique.

Le parti du Handelsblad, qui se compose des hommes les plus éclairés de la Hollande et les plus intéressés à la prospérité de ce pays, veut trois choses :

L'indépendance de la Hollande, la publicité gouvernementale et la modération des impôts. Par l'indépendance de la Hollande, il comprend sa séparation définitive et irrévocable de la Belgique; — par publicité gouvernementale, il entend l'application sincère du principe que les représentants de la nation accordent et vérifient les budgets en détail; quant à la modération des impôts, il ne la demande que comme corollaire ou conséquence rigoureuse de ces deux premiers points.

Ce journal condamne avec une fermeté qui lui est peu ordinaire les réunions secrètes des états-généraux. Nous devons le proclamer, dit-il, la timidité avec laquelle le gouvernement a donné des éclaircissements à nos députés sur notre situation politique et financière, a fait le plus mauvais effet dans le pays. Les bons citoyens se sont demandés si les sacrifices pénibles, qu'ils ont faits depuis six ans, ne leur méritaient pas un peu plus de confiance? Le gouvernement suspecterait-il la loyauté des Néerlandais? C'est un supposition aussi insultante que gratuite. Le secret était inutile et inconvenant; en outre il était dangereux puisqu'il ouvre carrière à toutes sortes de doutes. A ce propos, poursuit le Handelsblad, nous devons nous élever contre l'assertion du Messager de Gand que le gouvernement belge aurait cherché à corrompre des députés hollandais pour connaître les communications du ministère. Notre caractère national est trop honorablement connu pour que pareille tentative ait pu avoir lieu. Pour la déclarer insensée, nous n'avons pas besoin des

FLATTERIES BASSES ET INTÉRESSÉES des prétendus orangistes de Belgique.

Le *Handelsblad* dit encore dans le même numéro : Laissons dire au *Messenger de Gand* que « le roi des Pays-Bas n'a pas renoncé aux Belges comme les Belges n'ont point renoncé au roi des Pays-Bas ; » laissons-le se bercer de cette illusion que les grandes puissances de l'Europe auraient encouragé notre roi dans sa longue fermeté à l'égard de la Belgique, et qu'elles lui auraient fait des promesses solennelles pour être communiquées dans les séances secrètes des états-généraux ; nous savons aujourd'hui ce qui en est de toutes ces utopies. Laissons quelques journaux belges parler d'une restauration qu'eux-mêmes rendent tous les jours moins possible par les injures MALADROITES dont ils abreuvant la majorité de leurs concitoyens ; ce qui s'est passé en 1830 ne saurait être oublié. Le cri de : *séparation!* sortit alors de la bouche de tout vrai néerlandais. Ce n'était pas un cri de circonstance, poussé par le dépit et la haine. C'était un cri long temps étouffé dans nos poitrines, un cri qu'une longue expérience nous a forcés de faire retentir. Et ce cri est aujourd'hui général. C'est la voix unanime de la Néerlande.

ROUTE DU FOND-DE-GOTTE.

Le *Moniteur* contient l'arrêté suivant :

Vu la demande du sieur d'Hanens (C.), tendante à obtenir l'autorisation de construire, moyennant la concession des péages à y établir, un embranchement entre les routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verriers ;

Vu les lois en matière de concession de péages ;
Considérant que les formalités de l'enquête prescrites par notre arrêté du 18 juillet 1832 ont été remplies, et que cette opération a constaté l'utilité de l'embranchement projeté ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il sera construit, par voie de concession de péages, un embranchement entre les routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verriers, partant, sur la première, de la barrière du Fond de Gotte, et débouchant, sur la seconde, à la maison d'école de Prayon, commune de Forêt.

Art. 2. Cet embranchement, qui aura environ 6,070 mètres de longueur, partira au Fond-de-Gotte du milieu du pont sur le ruisseau de Forêt ; il se tiendra dans le vallon à la droite de ce ruisseau jusques un peu à l'aval du canal de décharge de la filature au sieur Cambresis, où il le franchira pour en suivre la rive gauche jusqu'à la maison d'école de Prayon, en passant contre la ferme du sieur baron de Thierart.

Art. 3. Les alignemens seront raccordés entr'eux par des courbes régulières.

Art. 4. La disposition générale du tracé de la route, et les redressements qu'il faudra effectuer au cours du ruisseau de Forêt, sont indiqués au plan ci-annexé proposé par le demandeur en concession et approuvé par notre ministre des travaux publics.

Art. 5. La route aura neuf mètres de largeur, dont cinq mètres de chaussée empierrée, un mètre cinquante centimètres pour l'accotement destinés aux approvisionnemens de pierres, et deux mètres cinquante centimètres pour l'autre accotement.

L'alignement des talus, et les dimensions des fossés dont la route sera bordée, partout où de besoin, seront réglés suivant la nature du terrain et les localités.

Art. 6. Les propriétés nécessaires à l'établissement et à la construction de l'embranchement et de ses dépendances, seront emprises et occupées, conformément aux lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 7. Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'administration communale de la ville de Mons se propose de faire construire un marché couvert pour la vente du poisson. C'est une amélioration qu'il est désirable de voir introduire aussi dans notre ville pour nos divers marchés. Le conseil communal en a manifesté le vœu dans l'une de ses dernières séances ; on peut donc espérer que le collège ne tardera pas à présenter des propositions à cet égard.

La 16me. batterie montée, commandée par M. le capitaine Crantois, dont le départ avait été retardé par l'enneigement des neiges sur les grandes routes, a quitté ce matin cette ville pour se rendre à Tirlemont, sa destination.

Les communications sont rétablies entre Bruxelles et notre ville, et en effet plusieurs journaux nous arrivent régulièrement. Ainsi entr'autres, le *Journal de la Belgique*, le *Belge* et le *Lynx* ; mais voici huit ou dix jours que nous n'avons vu ni le seul N° de l'*Indépendant* ; l'*Observateur* et l'*Emancipation*, ne nous parviennent que 48 heures après leur publication.

Par arrêté royal du 31 mars 1837, le sieur de Franquien (Charles) est nommé commissaire de police à Huy, en remplacement du sieur Chapelle, décédé.

On écrit de Hasselt, le 10 avril :

Le conseil communal de la ville de Hasselt a décidé, dans la séance publique du 8 de ce mois, qu'une pétition serait adressée à la chambre des représentants pour demander la réforme de la loi électorale : cette résolution ayant été provoquée par quatre membres du conseil, ceux-ci ont été chargés de la rédaction de la pétition, et la discussion en a été fixée à la prochaine séance. Il n'y a nul doute que cette pétition ne soit approuvée, car trois conseillers, sur le vote desquels on pouvait compter, se trouvant indisposés, n'avaient pu se rendre à cette réunion.

Le conseil communal de Tournay a voté une adresse pour la réforme électorale.

— L'extraction de la houille en Belgique a été l'année dernière de 3 millions de tonneaux. L'octroi de toutes les concessions demandées porterait cette quantité au double.

— Le partage dans les corps de réserve des miliciens appartenant à la classe de 1829, tant du contingent ordinaire qu'extraordinaire, qui sont actuellement en congé, jusqu'à nouvel ordre, vient d'être ordonné aux commandans des différens corps et dépôts de l'armée.

— On mande du Rhin, le 1^{er} avril : L'Allemagne doit à la nouvelle position de la Belgique des avantages réels pour le commerce, car c'est elle qui nous a délivrés du monopole hollandais, tel qu'il existait lors de la réunion du royaume des Pays-Bas. Le royaume des Pays-Bas est divisé aujourd'hui en deux états qui rivalisent à qui fournira aux fabriques de l'Allemagne, aux prix les moins élevés, les matières premières dont elles ont besoin. La Hollande s'est décidée à abolir les droits de navigation ainsi que son octroi sur le Rhin, qui ainsi devient vraiment libre. L'Allemagne considérera, cependant, qu'elle n'est redevable de cet avantage immense qu'à l'Escaut ; car ce n'est que la concurrence de ce fleuve qui donne seule à l'Allemagne, non seulement la garantie des prix modiques pour les produits transatlantiques dont elle a besoin, mais qui assure aussi l'écoulement de ses produits manufacturés, en les affranchissant de tous droits pour le transport jusqu'à la mer.

— On écrit de la Haye, le 11 avril : Dans la séance du 9 courant, la seconde chambre des états-généraux s'est occupée des trois lois financières présentées le 25 février dernier. Plusieurs membres se sont prononcés contre l'augmentation du budget de la guerre et ont fait voir la nécessité d'en venir à un arrangement avec la Belgique. MM. Van Dam Van Isselt et Op Den Hoofd ne voient pas de quelle utilité pour le pays est un déploiement extraordinaire de forces. Il y aurait deux motifs, dit le dernier, c'est la crainte d'être attaqués par les Belges, ou l'intention du gouvernement de les attaquer et il n'est pas probable que ces deux projets existent. Plusieurs motifs sont en core allégués pour démontrer le peu de nécessité de l'augmentation en question.

— Un duel tout-à-fait singulier a eu lieu en Irlande entre un juge de paix professant la religion anglicane et un jeune négociant catholique.

Le premier avait à juger une demande en paiement de dîmes formée contre le jeune négociant, et s'était permis, pendant les débats, des propos offensans contre la famille du défendeur ; après l'audience, celui-ci lui en demanda raison. Le juge lui fit réponse qu'en sa qualité de magistrat il ne lui devait pas de réparation ; mais, reconnaissant qu'il avait outrepassé les limites des convenances judiciaires, il était prêt à lui donner satisfaction.

Le lendemain, les deux adversaires, accompagnés de leurs témoins, furent exacts au rendez-vous. L'offensé ayant choisi le pistolet, on chargea les armes, et les deux antagonistes se placèrent à distance. Le négociant tira le premier, mais sans résultat. Cela fait, le juge, au lieu de faire feu sur son adversaire, remit son pistolet à son témoin, salua respectueusement son adversaire et prit le chemin de sa maison.

Le jeune négociant, étonné de ce procédé, courut après lui : « M. le juge, vous ne pouvez quitter le terrain, car je ne suis pas encore satisfait ; tirez sur moi et si vous me manquez, nous ferons recharger nos armes. — Vous êtes un jeune fou, lui dit le juge ; vous croyez peut-être que je suis venu ici pour vous satisfaire ? Si cela est, détrompez-vous ; je ne suis venu ici que pour satisfaire ma propre conscience, car j'avais eu tort de tenir des propos contre vous. Maintenant, le coup de pistolet que vous avez tiré sur moi m'a acquitté envers vous : ainsi je vous souhaite le bonjour et je me retire ; car on m'attend à l'audience. »

Liège, le 13 avril 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai lu dans un de vos derniers numéros, qu'il est question de proposer à la régence, pour l'établissement du jardin botanique, un terrain situé au faubourg Saint-Gilles, vis-à-vis du Beauregard ; je n'aurais pas cru devoir relever cette erreur, si elle n'était de nature à retarder un objet qui, dans l'intérêt général, doit être promptement décidé.

Je ne discuterai pas les avantages et les inconvéniens de cette localité, je dirai seulement qu'il n'a jamais été question d'offrir un terrain, dont une grande partie est occupée, depuis 4 à 5 ans, par les riches pépinières de M. Galopin, si avantageusement connu, et qui commencent seulement à être en plein rapport.

Un des propriétaires.

THEATRE.

Il paraît que nous devons bien décidément renoncer à l'espoir d'entendre Nourrit. Voici la lettre que M. Sansé vient de recevoir du célèbre acteur :

Bruxelles, 12 avril.

Monsieur,
Quand je combinai avec votre régisseur la possibilité d'aller donner une représentation sur votre théâtre, je n'avais pas en mains mon engagement de Lille, et toutes les conditions arrêtées entre nous étaient subordonnées au temps dont je pouvais disposer entre ma dernière représentation à Bruxelles et ma première à Lille.

Mon beau-père vient de me faire passer mon traité avec M. Caruel, et les termes ne me permettent pas de retarder mon arrivée à Lille au-delà du 22 avril.

Je me vois donc forcé de renoncer au plaisir d'aller vous rendre visite au printemps. Croyez que j'éprouve un regret bien vif de ne pouvoir répondre à vos aimables instances.

Il y a bien long-temps que je désire me faire entendre à Liège, et j'attache le plus haut prix aux suffrages d'un public connu par son amour pour la musique ; je compte revenir en Belgique vers la fin de l'hiver prochain, et alors s'il vous convient encore de me recevoir, je me réserverai une huitaine de jours pour les passer dans votre ville.

Recevez, etc.

. Nous avons eu, ces jours derniers, la représentation donnée au bénéfice de Mme. Vadé. Une nombreuse assemblée était venue témoigner de l'estime du public pour le talent de cette actrice, qu'il sera bien difficile de remplacer sur notre scène. Mme. Vadé possède en effet des qualités qu'il est assez rare de trouver réunies ; à un jeu tour à tour plein d'esprit et de sensibilité, elle joint le mérite de la cantatrice. Cette habile artiste laissera des regrets après elle.

On connaît la composition du spectacle. Le drame de M. Souvestre, intitulé *Riche et Pauvre*, appartient décidément à l'école romantique. M. Alex. Dumas se plaignait, il y a peu de jours, de voir le théâtre français envahi par les bergers de Florian et les montons de Mme Deshoulières. C'est fort bien, mais M. Dumas voudrait pourtant voir apparaître quelque loup rien que pour animer la scène. L'ouvrage de M. Souvestre nous semble répondre au vœu formé par l'auteur d'*Antoni*. C'est une histoire lamentable et souvent dramatique dans laquelle presque à chaque acte le spectateur, le cœur oppressé, se heurte contre un cadavre. — Nous reviendrons toutefois sur cet ouvrage.

La partition de *L'Estocq* est assez connue. On indique parmi les morceaux les plus estimés l'introduction et le final de 1^{er} acte ; au second les jolis couplets chantés par le docteur et la Serve ; puis un charmant quintette. Au troisième acte on remarque surtout le chœur des conspirateurs.

Nous citerons parmi les morceaux les mieux exécutés ce dernier chœur, dont toutes nuances ont été fort bien rendues ; le final et le quintette dont nous venons de parler ont aussi, à bon droit, excité les applaudissemens de l'assemblée.

Mme. Vadé était très-bien placée dans le rôle d'Elisabeth, qu'elle a joué et chanté à merveille. — Mme. Depoix, qui paraissait sous les traits d'Eudoxie, a dit son air au troisième acte, avec une justesse et une pureté de son qui lui ont valu des marques de satisfaction de la part du public. Nous avons cependant entendu quelques points d'orgue qui demandaient plus de netteté. — Mme. St-Ange ne savait point parfaitement le rôle de Catherine. L'une de ses devancières, Mme. Prévost, y était sans contredit plus incisive, plus piquante.

On a déjà conseillé le travail à M. Emile, et le conseil est bon. Ce n'est point assez, pour remplir un emploi de premier ténor, de se faire applaudir dans trois ou quatre rôles. — M. Vadé a joué fort convenablement le personnage de Lestocq. — M. Léon-Chapelle a donné une couleur dramatique à celui de Strofol, qui jusqu'ici avait passé inaperçu sur notre scène.

. La représentation au bénéfice de M. Camille, régisseur, doit clore, le 30 avril prochain, notre année théâtrale. On annonce que M. Victor, l'un des meilleurs comiques que nous ayons vus sur notre scène, viendra prêter l'appui de son talent au bénéficiaire.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 12 AVRIL.

Naissances : 5 garçons, 2 fille.
Décès : 3 garçons, 1 femme, savoir : Marie Emmanuelle Josephine Françoise Princesse de Looz Corswarem, âgée de 62 ans, rentière, faubourg d'Amersour, épouse de Léon Pierre Adrien Clément baron de Monten de Horne.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 16 avril 1837, abonnement courant, la seconde représentation de LESTOCQ, opéra comique en 3 actes, précédé du MARI DE LA DAME DE CHOEURS, vaudeville.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le premier trimestre 1837, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

On a perdu un CHIEN PETIT LEVRIER, marqué blanc et jaune. RÉCOMPENSE à celui qui le rapportera rue Pont-d'Ile, n° 20. 731

GARDE CIVIQUE.

Les MARCHANDS TAILLEURS et CHAPELIERS qui voudraient soumissionner la fourniture des HABITS d'uniforme, et des SCHAKOS pour la compagnie d'artillerie de la garde civique, peuvent se présenter tous les jours, à partir de demain mardi, rue du Pot d'Or, n° 622, de 4 à 5 heures de relevé.

MAISON

SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ,

VIS-A-VIS
GRANDE RUE DE L'UNIVERSITÉ
VENDRE, PASSAGE LEMONNIER. 620

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Saulep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur ;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur,

UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties,

A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

Etude de M^e Renoz,

NOTAIRE A LIÈGE, RUE DU POT D'OR, n° 673.

MARDI 18 AVRIL 1837, et jours suivants, à 2 heures de relevé, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOUZ, A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

D'UN RICHE MOBILIER

ENTIÈREMENT EN ACAJOU ET AYANT PEU SERVI.

Parmi les meubles à vendre se trouvent plusieurs lits, avec ou sans fonds élastiques, plusieurs Commodes, Secrétaires, Buffets, Tables, un grand Bureau à cylindre, Toilettes, plusieurs meubles de salons, une magnifique Psyché, une grande Table à coulisse pour trente personnes. Le tout en acajou. Plusieurs Pendules dont une à carillon, une Montre en or à répétition et à musique, deux Pianos, plusieurs beaux Tableaux dont un de Lombard, de belles Gravures, une très belle Soupière en argent, Batteries de Cuisine, Litteries etc. etc. Une Voiture.

A LOUER

POUR LE 24 JUIN 1837,

MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE DES MINEURS, N° 30, Enseignée de la Porte Verte.

A VENDRE UNE MAISON.

AVEC 2 BONIERS DE JARDIN, PRAIRIE ET TERRES, située au dessus du faubourg Hocheports, à Liège, rue Naimette, n° 772.

Cette propriété pourrait être convertie en une jolie maison de campagne, on y joint de la vue la plus étendue sur la ville et les environs. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, à Liège.

LE GOUVERNEUR porte à la connaissance du public, QUE LE 27 DE CE MOIS, à neuf heures du matin, il sera pardevant lui ou son délégué, et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, procédé à L'ADJUDICATION

Travaux de construction

ROUTE DE RECOGNE A BOUILLON.

Le devis et cahier des charges, relatif à cette adjudication qui aura lieu en l'Hôtel du Gouvernement, est déposé à la 3^e division, chez MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, ainsi que chez MM. les commissaires d'arrondissement où les amateurs pourront en prendre connaissance.

ARLON, le 8 avril 1837. DE STEINHAULT. 733

TIRAGE IRRÉVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions, fr. 120.

Une action, fr. 20.

Dix sept actions, fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHE, ET DU GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES. Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7000, 6000, 5000, 4000, 3000 2000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V. DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois. Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions. En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein. 449

BANQUE DE BELGIQUE.

LE DIRECTEUR de la Banque de Belgique, vu la demande du conseil d'administration de la société anonyme sous la dénomination de FABRIQUE DE FER DU HOYOUX (approuvée par arrêté en date du 21 mars) et en vertu d'une décision du conseil d'administration de la Banque, a l'honneur d'informer le public, qu'une souscription sera ouverte le 17 avril dans les bureaux de la banque, pour l'obtention de 250 actions de 1000 francs chacune.

Les personnes qui désirent participer à la répartition des actions de cette société devront s'inscrire, le 17 avril, depuis 10 jusqu'à 2 heures, au secrétariat de la banque.

Un dixième du prix de chaque action devra être payé comptant en numéraire ou en papiers belges.

Bruxelles, le 12 avril 1837. Signé: CH. DE BROUCKÈRE.

VENTE DE BIENS FONDS RURAUX.

LUNDI 8 Mai 1837, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n° 857, et par son ministère, à l'adjudication publique, en cinq lots, des objets immobiliers, ci-après, situés en la commune de St. GEORGES, au hameau de la TINGELLE et SUR LE DOZ.

Premier lot. UNE MAISON et dépendances, avec jardin, y contigu, joignant de deux côtés, à Théodore Joseph Thiryon, d'un 3^{me}, à la Voie aux Eaux et d'un 4^{me}, à Gilles Joseph Thiryon.

Deuxième lot. UN VERGER, d'une surface de quatre verges grandes dix petites, tenant d'un côté, à Monsieur le comte d'Oultremont de Weginout, de Watfussée; d'un autre à M. Marchand et d'un 3^{me}, audit sieur Gilles Joseph Thiryon.

Troisième lot. UNE PIÈCE DE TERRE A LABOUR, contenant trois verges grandes quinze petites, aboutissant à Delvenne, Stiennon et Thiryon.

Quatrième lot. Une idem, contenant dix verges grandes six petites; tenant, du levant, à ladite Voie aux Eaux; du midi, audit B. J. Thiryon, et du couchant audit M. le comte d'Oultremont.

Cinquième lot. Une idem, de cinq verges grandes, tenant, du nord et du couchant, audit M. le comte d'Oultremont; du levant au sieur Pire. On peut prendre communication des titres et conditions, chez ledit notaire SERVAIS.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte reçu par M^e BIAR, notaire à Liège, le 15 mars 1837, LAMAISON cotée 260, sise au faubourg Sainte-Marguerite, audit Liège, a été adjugée pour le prix de 3060 francs.

Aux termes du même acte, toute personne solvable peut jusqu'au 15 avril 1837, à midi, surenchérir la dite maison d'un 10^e par une déclaration à faire en l'étude du M^e BIAR, rue Vinave d'Ile, n° 43.

RACAHOUT DES ARABES

Autorisé par deux rapports de l'Académie de Médecine, deux brevets du Roi, et 60 certificats des plus célèbres médecins, accordé à DE LANGRENIER, seul propriétaire. Il est l'aliment des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards, et des personnes affectées de maladies d'estomac et des intestins, et rétablit les forces épuisées. Dépôts dans les pharmacies de MM. L. Etienne, à Verviers; Van West-Ülens, à St. Trond, où l'on trouve le SIROP et PATE de NAFÉ D'ARABIE, pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouemens, coquecluches, palpitations, et les maladies de poitrine les plus invétérées, Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Ile, à l'Arbre d'Or, n. 831, à Liège.

BOURSES.

PARIS, LE 12 AVRIL.

Table of Paris market data including 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de l'Ét. de Fr.', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.' with various values.

LONDRES, LE 11 AVRIL.

Table of London market data including '3 1/2 consolidés', 'Bel. Em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette activ.', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id.', 'Espagne. Cortés', 'Dillères', 'Passives', 'Russie', 'Bresil. Empr. 1834' with various values.

AMSTERDAM, LE 12 AVRIL.

Table of Amsterdam market data including 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Dillères', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc de comm. P.-B.', 'nouvelle', 'Russie, H. et C. 5', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livre', 'Certifi. à Amst.', 'Pologne. L. N. 500f.', 'Lots de rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette diff. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5' with various values.

ANVERS, LE 13 AVRIL.

Table of Antwerp market data including 'Anvers. Det. activ.', 'Det. diff.', 'Emp. de 48 mill.', 'Holl. Dette active', 'Rente remboursab.', 'Autriche. Métal.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Poloc. Lots fl. 300.', 'A. 500.', 'BRÉSIL. F. à L. 1831', 'ESPAG. Empr. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'NAPLES. Cert. Falc.', 'ÉTAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834' with various values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including 'Amst., c. jours', 'Rotterd., Idem', 'Paris. Idem', 'Lond. p. Estr. c. j.', 'Ham. p. 40 HB. c. j.', 'Bruxelles et Gand' with various values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 13 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols de ce jour ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 21 1/2 3/8 1/4 1/8 et reste 21 1/4 cours au comptant. Primes à un mois 21 dont 1 p. c. P. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 13 AVRIL.

Table of Brussels market data including 'COURS', 'Emp. Rotsch.', 'Fin cour.', '1836, 4 1/2', 'Fin cour.', 'Dette activ 2 1/2', 'E. de la ville 1832', 'Dette active holl', 'Rente domaniale', 'BRÉSIL 1834', 'AURICH. Métal', 'ROME 1832', 'NAPLES. Falconieri', 'Banque Tav.', 'SANT. Dona Maria', 'ESPAG. Ard. 1831', 'Fin cour.', 'gros pièces', 'pr. 1 m. d. l.', 'différée 1834', 'anc.', 'dette passive', 'CHANGES', 'AMST. ct. jours', 'Lond. ct. jours', 'PARIS. ct. jours', 'ACTIONS', 'Act. Société Gén.', 'Act. id. em. Par.', 'Act. de la S. de C.', 'Act. de B. de B.', 'Act. C. Sam. et O.', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. fonce.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin.', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée', 'Act. S. Sars-Lonch.', 'Act. Che de fer.', 'Act. S. de Venues.', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. St. Léona.', 'Act. S. Chatelin.', 'Act. S. Verrieres.', 'Act. Eel. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie', 'Act. Fabr. Tapis.', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Nat. ind.', 'Act. C. de Bruges', 'Act. H. E. Monc.', 'Act. lib. Melline.', 'Act. S. act. réun.', 'Act. S. de Fleu.', 'Act. Ebéni-teie.', 'Act. librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos' with various values.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 13 AVRIL.

Le koff hanovrien Antina, v. d'Emden, ch. d'avoine. — Le koff hanovrien Vreedzaamheyd, v. de Brême, ch. de fer, tabac et huile de poisson. — Le koff hanovrien Jupiter, v. d'Emden, ch. d'orge.

PLACE D'ANVERS, LE 13 AVRIL.

Café. — Les transactions citées aujourd'hui se réduisent à 100 balles Batavia jaunâtre à 29 1/2 et 50 dito Brésil à 27 1/2 c. Canelle. — La vente assez importante d'environ 250 caisses, celle de Chine a eu lieu hier, mais le prix payé est resté secret. Coton. — A l'exception de quelques petits lots, soit ensemble 60 balles Surate traités à prix divers, ce linage reste sans affaires dignes d'être rapportées. Riz. — Ce grain jouit par continuation d'une assez vive recherche et atteint de bons prix. On a de nouveau cité aujourd'hui les ventes de 100 balles Bengale bonne qualité à f. 9 1/4; 70 tierçons Caroline suranné à f. 12. Sucre brut. — La demande par continuation assez active a de nouveau provoqué les ventes ci-après: 180 caisses Havane blond, à f. 19, pavillon national; 32 caisses Havane blond, à f. 18, pavillon étranger. Les 47 caisses citées hier à f. 18 5/8, ont obtenu le prix de f. 18 3/4, nation. Sucre raffiné. — On nous a rapporté aujourd'hui la vente d'environ 4000 kil. lumps, à prix inconnu.

MARCHE DE LIÈGE DU 13 AVRIL 1837.

Table of Liege market data including 'Froment vieux, l'hectolitre', 'Seigle vieux, id.' with values.

H. HIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.